

Les familles de handicap



Handicap mental

Trisomie 21, syndrome x fragile... Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

Le saviez-vous ?

Si un grand nombre de handicaps mentaux ont une cause génétique, dans 30 % des cas, leurs origines restent inconnues.



Handicap cognitif

Troubles de déficit de l'attention, hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique... Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquérir et de traiter des informations.

Le saviez-vous ?

Dyslexie (troubles de l'écriture), dysphasie (troubles du langage oral), dyspraxie (troubles de la coordination du geste), les troubles DYS sont reconnus comme un handicap à part entière depuis 2005.



Handicap visuel

Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme... Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.

Le saviez-vous ?

En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14 % sont aveugles et une minorité utilisent le braille.

Pour en savoir plus n'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent handicap/RH et de flasher ce QR code pour en savoir plus :



**Handicap
parlons-en !**

Faire reconnaître son handicap

Pour qui ?

Il existe une grande variété de types de handicaps. Le statut de « travailleur handicapé » peut vous être accordé si vous êtes salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, dès lors que votre handicap, quel qu'il soit, a des répercussions sur vos possibilités d'exercer un emploi.

Comment ?

Adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. Après avoir déposé votre dossier de demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examinera votre dossier et vous informera par courrier de sa décision de vous attribuer ou non la reconnaissance.

Pour ces démarches, vous pouvez vous faire accompagner par votre référent handicap et/ou RH.

Pourquoi ?

Faire reconnaître son Handicap, c'est bénéficier de droits, aides et services liés au statut de "travailleur handicapé". Sans être un sésame, ce statut vous aide à trouver ou retrouver un emploi, conserver ce dernier et évoluer dans l'entreprise. Il vous permet aussi de bénéficier, d'un aménagement de poste individualisé, d'un départ à la retraite anticipée, d'un CPF majoré...

Bénéfices

En lien avec ses valeurs, ELSAN a depuis quelques années entamé une démarche afin d'accompagner ses collaborateurs en situation de handicap. A cet effet, plusieurs dispositifs sont mis en place depuis l'agrément de l'accord Groupe en juin 2024. Jours d'absences supplémentaires (pour les rendez-vous médicaux et administratifs), un suivi médical annuel dédié nommé "HANDICARE", des aménagements de poste personnalisés, etc.

Les familles de handicap



Handicap moteur

Lombalgie, TMS¹, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC²... Les personnes handicapées moteur rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes. Elles ont parfois des difficultés à oraliser.

Le saviez-vous ?

Moins de 5 % des personnes touchées par une déficience motrice se déplacent en fauteuil roulant.



Maladies invalidantes

Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie... les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité.

Le saviez-vous ?

375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80 % des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic.



Handicap psychique

Névrose, TOC³, phobies, addictions, dépression, ces différents troubles se caractérisent par des efforts permanents pour s'adapter et entrer en relation avec les autres ou des difficultés de concentration.

Le saviez-vous ?

À la différence du handicap mental, le handicap psychique n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.



Handicap auditif

Acouphène ou surdité légère à profonde, la perte auditive totale est rare. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

Le saviez-vous ?

Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.

1. TMS : Troubles musculo-squelettiques

3. TOC : Trouble obsessionnel compulsif

2. AVC : Accident vasculaire cérébral